# PROVINCE DE HAINAUT

## ARRONDISSEMENT DE TOURNAI

COMMUNE DE BRUNEHAUT

## EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du juin 2024

**Présents**: MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président;

DETOURNAY Daniel., ROBETTE Benjamin,

LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara, Echevins;

HOUZE M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A.,

DESEVEAUX C., LECLERCQ R., BUSEYNE S., Conseillers

Et Mde BAUDUIN Nathalie, Directrice Générale

## **OBJET**: Règlement Complémentaire sur le roulage - Rongy

## Le Conseil Communal,

Vu l'Article 2 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sue la police de la circulation routière et de l'usage de la voirie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi Communale;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, aux abords de l'école Communale, dans la Rue **du Sentier Aimoncamps** à Rongy;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent à la voirie communale ;

#### ARRETE

Art.1er: le stationnement est réservé aux personnes handicapées;

Article 1.1: Dans la rue du Sentier Aimoncamps, à l'opposé du n°7/A, sur le premier emplacement en épi.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal **E9a**, avec le pictogramme des handicapés.

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Fait en séance date que dessus, Par le Conseil,

La Secrétaire, (s)N. BAUDUIN

Le Président, (s)P. WACQUIER

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale, **N. BAUDUIN** 

Le Bourgmestre, **P.WACQUIER**